

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1536

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du Groupe Socialistes et apparentés vise à rendre obligatoire la dimension sociale du dispositif d'affichage prévu à l'article 1^{er}.

L'article premier modifie en effet l'article 15 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Ainsi, le présent amendement rétablit l'intention du législateur en réintégrant « les critères sociaux » tels qu'inscrits dans la loi en vigueur, sans en faire une option.

C'est pourquoi il convient d'intégrer au sein de ce dispositif d'affichage – et ce sans que cela soit une option - des critères sociaux fondés sur le respect des principes du commerce équitable, dont le respect des droits des travailleurs et l'interdiction du travail des enfants, la garantie d'un salaire décent, le respect des conventions internationales de l'OIT et l'application d'une charte minimum de droit social... autant d'informations nécessaires pour éclairer le citoyen dans son acte d'achat.

Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.